

Procédure d'organisation d'une visioconférence

Ce document est destiné aux présidents des Comités de sélection dans le cadre du recrutement des enseignants-chercheurs.

Cette procédure est à appliquer pour l'organisation de ces comités en visioconférence dans le respect de l'arrêté ministériel n°ESRH0824710A.

Cette procédure est aussi bien applicable à la phase d'étude des dossiers de candidatures qu'à la phase d'audition des candidats. Toutefois, pour la phase d'audition des candidats, l'organisation en présentiel demeure préférable.

Pour la réunion de sélection des candidats

Dans un premier temps, il est nécessaire que le président du jury contacte tous les membres afin de déterminer les moyens de connexion qui seront utilisés.

Les informations, que le/la Président(e) du jury doit recueillir, citées ci-dessous, doivent être transmises au Service de Transformation Numérique de la Direction du Développement du Numérique, **au minimum 10 jours ouvrés** avant la date du comité de sélection. Ce délai est nécessaire pour l'organisation d'un test technique préalable entre les différents sites distants et leur fournir les informations nécessaires au bon déroulement du comité.

Pour respecter l'arrêté ministériel, l'Université d'Angers doit par ailleurs utiliser ses propres équipements d'interconnexion des participants (Unité de Contrôle Multipoint ou MCU) et ainsi avoir une supervision des connexions pendant la durée du comité de sélection.

Deux solutions sont possibles pour les membres, la première étant largement préférable pour des raisons de stabilité technique de la visioconférence :

1. Connexion à partir d'une salle équipée d'un matériel de visioconférence

Le membre du Jury concerné doit réserver une salle équipée d'un matériel de visioconférence dans son établissement/organisme et transmettre les informations relatives à cette salle au président du Jury.

Ce dernier doit fournir ensuite ces informations de connexion de la ou les salle(s) à distance (Adresse IP, H323 Id ou SIP URI) ou au minimum transmettre le contact technique responsable de l'équipement de la salle distante au Service de Transformation Numérique.

Après un test technique préalable, les salles distantes seront programmées sur le serveur de gestion des visioconférences de l'UA (TMS) à la date prévue. Les appels seront initiés 15 minutes avant l'heure de début du comité.

2. Connexion à partir d'un ordinateur (fixe ou portable) muni d'une caméra, d'un microphone et d'un périphérique de sortie audio

Les membres du Jury, qui sont dans l'incapacité d'accéder à une salle équipée, devront utiliser le logiciel Cisco Jabber Video. Ce dernier est lié à l'infrastructure de l'établissement et permet l'identification des membres. Une création de compte sera alors effectuée pour chaque membre par le Service de Transformation Numérique. Chaque membre recevra les informations nécessaires à l'installation et à la configuration du logiciel.

Après un test technique préalable, les membres distants utilisant Cisco Jabber Video seront programmés sur le serveur de gestion des visioconférences de l'UA (TMS) à la date prévue. Les appels seront initiés 15 minutes avant l'heure de début du comité. Pour recevoir l'appel, les membres devront être connectés à l'application à l'aide des identifiants et mot de passe qu'ils auront reçu de l'adresse jabber@contact.univ-angers.fr.

Contact au Service de Transformation Numérique : christophe.royer@univ-angers.fr

Pour les auditions des candidats

Lorsqu'un candidat retenu par le comité de sélection fait la demande d'être auditionné par visioconférence, le président du jury doit le contacter afin de déterminer les moyens de connexion qui seront utilisés.

Les informations, que le/la Président(e) du jury doit recueillir, citées ci-dessous, doivent être transmises au Service de Transformation Numérique de la Direction du Développement du Numérique, **au minimum 10 jours ouvrés** avant la date du comité de sélection. Ce délai est nécessaire pour l'organisation d'un test technique préalable entre les différents sites distants et leur fournir les informations nécessaires au bon déroulement du comité.

Pour respecter l'arrêté ministériel, l'Université d'Angers doit par ailleurs utiliser ses propres équipements d'interconnexion des participants (Unité de Contrôle Multipoint ou MCU) et ainsi avoir une supervision des connexions pendant la durée du comité de sélection.

1. Connexion à partir d'une salle équipée d'un matériel de visioconférence

Le président du comité de sélection doit réserver une salle équipée d'un matériel de visioconférence au sein de l'Université d'Angers.

Le candidat concerné doit réserver une salle équipée d'un matériel de visioconférence dans un établissement relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du rectorat de l'académie la plus proche de son domicile, dans un autre organisme de recherche ou d'enseignement supérieur à l'étranger ainsi que dans les missions diplomatiques et les postes consulaires de la France à l'étranger et transmettre les informations relatives à cette salle au président du Jury. Le candidat doit également fournir les coordonnées du personnel technique intervenant pour la mise en place et le déroulement de cette visioconférence.

Le président du comité de sélection devra transmettre toutes ces informations de connexion de la ou les salle(s) à distance (Adresse IP, H323 Id ou SIP URI) ou au minimum transmettre le contact technique responsable de l'équipement de la salle distante au Service de Transformation Numérique de l'Université d'Angers.

Après un test technique préalable, les salles distantes seront programmées sur le serveur de gestion des visioconférences de l'UA (TMS) à la date prévue. Les appels seront initiés 15 minutes avant l'heure de début du comité.

Seules les visioconférences répondant aux critères ci-dessous pourront être organisées :
-moyens techniques permettant d'identifier les personnes participant à l'audition ;

-moyens techniques permettant d'assurer que seules les personnes autorisées sont présentes dans les salles équipées de matériel de visioconférence ;
-moyens techniques permettant de garantir aux participants la possibilité d'intervenir et de participer effectivement aux débats ;
-moyens techniques permettant de garantir un débit continu des informations visuelles et sonores, la sécurité et la confidentialité des données transmises, ainsi que la fiabilité du matériel utilisé et du personnel technique intervenant pour la mise en place et le déroulement des réunions.

Contact au Service de Transformation Numérique : christophe.royer@univ-angers.fr

Limites et Responsabilités :

La Service de Transformation Numérique insiste sur le fait qu'aucune garantie ne peut être apportée, concernant un Comité de Sélection, dans le cas où la procédure ici détaillée n'est pas respectée.

Si une demande est effectuée moins de 10 jours ouvrés avant la date du Comité, elle ne pourra pas être prise en compte. Le respect des délais de cette procédure est un élément essentiel pour le bon fonctionnement des comités de sélection.

Les membres du Jury possédant un ordinateur et utilisant ce moyen pour se connecter à un comité de sélection sont pleinement responsables de leur matériel. Le S.T.N ne pourra être tenu responsable en cas d'impossibilité d'installer le logiciel Cisco Jabber Video (Droits Administrateurs requis) ou en cas de dysfonctionnement de ce matériel.

Il garantit uniquement le bon fonctionnement des ordinateurs de l'Université d'Angers, en collaboration avec le Service d'Assistance des Moyens Informatique qui a la main sur ces matériels.

Les équipements de visioconférence de l'établissement utilisent les infrastructures réseaux du GIP RENATER. Le S.T.N ne peut être tenu responsable des dysfonctionnements liés à ces infrastructures qui affecteraient les visioconférences et les comités de sélection.

Les comités de sélection ne pourront pas être supervisés pendant la période de 25/04/18 au 13/05/18.

Le S.T.N se tiendra disponible pour le support des comités de sélection de 8h à 18h du Lundi au Vendredi.